

Le Togo prononce l'interdiction du Glyphosate

Au Togo, selon le portail gouvernemental République Togolaise, il est désormais interdit « l'importation, la commercialisation et l'utilisation du Glyphosate et tout produit le contenant ». La décision a été officialisée ce jeudi 19 décembre à travers un arrêté du ministre de l'agriculture, de la production animale et halieutique, Noel Koutera Bataka.

Toutefois précise la note, « les dispositions de l'arrêté ne s'appliquent pas au Glyphosate ou tout produit le contenant expédié directement au Togo avant le 30 décembre 2019 ». Un moratoire de 12 mois a donc été accordé par le ministre pour l'écoulement des produits introduits avant cette date.

L'arrêté met ainsi un terme à près de deux années de supputations et de malentendus autour du puissant herbicide, au cours desquelles les avis auront été partagés sur son utilisation ou non.

Avril 2018, le gouvernement avait en effet pris des mesures interdisant l'importation et la commercialisation de l'herbicide Total, contenant le glyphosate, ainsi que de tout autre pesticide sans une autorisation préalable et un agrément délivré en bonne et due forme par l'Etat. Le communiqué signé par Ouro-Koura Agadazi, le ministre de l'agriculture d'alors, indiquait que la mesure était prise dans « le souci de préserver non seulement l'environnement mais aussi la santé animale ». Toutefois, le Directeur de la Protection Végétale, Atsou Tagba expliquera que seul « le glyphosate non homologué » était interdit.

Molécule chimique, aux puissantes propriétés herbicides, le Glyphosate commercialisée depuis 1974 est depuis quelques années sujet à controverse sur le plan international et a été interdit dans de nombreux pays, du fait de ses effets néfastes sur l'environnement et la santé.

Lien article :

<https://www.agenceecofin.com/industrie/2112-72353-le-togo-prononce-l-interdiction-du-glyphosate>

